

2D SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 11 250 euros
Siège social : 1 Rue Jacques Cellierier
21000 DIJON
RCS DIJON 752 480 269

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 26 JUIN 2024**

L'an 2024,
Le 26 juin,
A 20 heures,

Les associés de la Société 2D SARL, société à responsabilité limitée au capital de 11 250 euros, divisé en 750 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 1 Rue Jacques Cellierier 21000 DIJON, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Marie-France DELVAUX, titulaire de 281 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Maxence DELVAUX, titulaire de 281 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Philippe DELVAUX, titulaire de 188 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxence DELVAUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante pour une durée illimitée :

- Madame Marie-France DELVAUX,
demeurant 6 impasse des Ecureuils 21490 CLENAY.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Marie-France DELVAUX déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Maxence DELVAUX

Madame Marie-France DELVAUX

Monsieur Philippe DELVAUX